

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Applicabilité – Jurisdiction en cas de litige

Les présentes conditions générales de vente priment sur les conditions générales du client, figurant sur ses lettres, bons et documents. Il ne pourra y être dérogé que par convention particulière, ou par mention expresse dans l'offre de prix, signée par un représentant autorisé de aDOC Services. La remise de la commande par le client implique l'acceptation sans réserve de ces conditions, que la commande soit accompagnée du paiement d'un acompte ou non.

Tout litige entre les parties est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Bruxelles, sous réserve du droit de aDOC Services de porter le litige devant les tribunaux du domicile du client. Seul le droit belge sera applicable.

## Commande

Toute commande donne lieu au paiement d'un acompte. En cas d'annulation, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.

## Prix

En sa qualité d'intermédiaire, aDOC Services ne peut assurer la stabilité des prix, ni des caractéristiques techniques des produits vendus. Nous mettons toutefois en œuvre les moyens à notre disposition pour maintenir autant que possible ces informations à jour. En cas de non disponibilité d'une partie du matériel au moment de la livraison, aDOC Services se réserve le droit de le remplacer par un matériel au moins équivalent. Les offres de prix sont libellées sans engagement et s'entendent hors frais de transport. Si du fait de l'absence du client, ou de l'incapacité de régler le montant dû à la livraison, le matériel doit être représenté plusieurs fois, les frais supplémentaires pour la livraison sont à la charge exclusive du client. En cas de hausse significative des prix chez nos fournisseurs, notamment suite à des modifications dans les cours de change des monnaies, le client accepte que le prix des produits puisse être modifié proportionnellement à cette hausse. Dans le cas où une offre de prix mentionnerait l'acceptation d'un délai de paiement, l'accord reste toujours subordonné à l'acceptation du dossier financier. Si le client choisit d'interrompre la conception d'un logiciel sur mesure en cours de développement, la totalité du travail ou de la phase de travail correspondante – si l'offre découpait la tâche en différentes phases – sera facturé.

## Délai de livraison

Les délais de livraison stipulés dans les offres sont maintenus dans la mesure du possible, mais ils ne constituent pas une clause essentielle du contrat. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à indemnité. Les délais sont en outre suspendus ou prolongés par la survenance de toute cause étrangère à notre fait, tels que grève, interruption ou retard dans les transports. Est également assimilé à un cas de force majeure tout retard de livraison de la part de notre fournisseur, pour autant que le retard ne résulte pas d'une faute de aDOC Services ou de l'un de ses délégués.

En cas de dépassement anormal du délai de livraison mentionné dans l'offre, le client peut demander l'annulation de la commande, avec remboursement de l'acompte payé, pourvu que le matériel n'ait pas quitté les entrepôts de notre fournisseur au moment de la demande.

## Livraison – Retrait des marchandises

Dès que le matériel commandé est disponible, le client est prévenu par téléphone ou par tout autre moyen convenu lors de la commande. Si le client ne prend pas livraison du matériel dans le mois qui suit la mise à disposition du matériel, celui-ci sera réputé livré à la date de la notification, ce qui implique que la responsabilité en cas de vol ou de dégât physique au matériel est à la charge du client, et que la période de garantie commence à courir à partir de la date de la notification. L'absence de retrait des marchandises dans les 3 mois de la mise à disposition, pour quelque motif que ce soit, pourra être assimilée par aDOC Services à une annulation de commande avec une indemnité irréductible et forfaitaire de 30% du montant de la commande, sans préjudice du droit de aDOC Services de demander des dommages et intérêts supplémentaires s'il y a lieu et/ou de poursuivre l'exécution forcée du contrat.

La date de livraison s'entend comme la date à laquelle le matériel quitte nos installations, qu'il soit pris en charge directement par le client, ou par un transporteur, mandaté par le client, ou par aDOC Services à la demande du client. A partir de ce moment, les risques de perte ou de détérioration des composants, lors du transport par exemple, sont à la charge du client. Les marchandises sont réputées agréées par le client dès la

signature du bon de livraison, du bon de transport, de la facture, ou de tout autre document signé pour réception.

## Réclamations

Les réclamations sont recevables à condition de nous parvenir par lettre recommandée : 1. dans un délai de huit jours de la livraison ou de la prestation de service pour non-conformité, et 2. en cas de vices cachés dans les huit jours après la découverte du vice et au plus tard un an après la livraison. Les prestations de services et les livraisons passées sont censées être agréées définitivement en cas de nouvelle commande de prestations de service ou de matériel pour un même client. L'introduction d'une réclamation ne libère en aucun cas le client de ses obligations de paiement.

## Réserve de propriété

Les produits vendus ou les licences accordées restent la propriété de aDOC Services jusqu'au règlement complet de toutes les sommes dues par le client. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises en bon état jusqu'au paiement intégral.

## Paiement

Chaque commande fait l'objet d'une facture exigible conformément aux présentes conditions générales indépendamment des factures émises postérieurement. Sauf stipulation contraire explicite sur la facture, toutes nos factures sont payables au grand comptant, à la livraison, sans escompte. Toute somme impayée à la date d'exigibilité porte de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des intérêts à un taux égal au taux de base de la Banque Centrale européenne majoré de sept pourcents et arrondi vers le haut. Le montant dû est en outre majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable du montant de tous les frais engendrés par le retard de paiement (frais administratifs, honoraires d'avocats,...). Le non paiement de tout montant dû entraîne en outre la suspension de toutes les obligations de aDOC Services jusqu'au règlement complet des sommes dues, y compris les intérêts et les indemnités de retard. Les obligations suspendues comprennent l'application de la garantie ou de la maintenance, la restitution du matériel placé en réparation, ou encore la poursuite des livraisons, la présente liste étant exemplative et non limitative. De plus, toutes les factures non échues sont immédiatement exigibles. aDOC Services se réserve également le droit de reprendre le matériel qui reste sa propriété jusqu'au paiement intégral des sommes dues. aDOC Services se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure, ou d'en subordonner l'acceptation à la remise de garanties suffisantes.

## Droit intellectuel

Le client accepte que les logiciels standards fournis par aDOC Services sont soumis aux conditions de licence définies par les auteurs et distributeurs.

En ce qui concerne les logiciels écrits sur mesure, le client reçoit une licence complète, irrévocable, non cessible et non exclusive pour l'utilisation du logiciel. Il ne pourra transmettre l'application à des tierces personnes, que ce soit à des fins commerciales ou non. De plus, il s'engage à ne pas tenter, par quelque moyen que ce soit, et quel qu'en soit le but, d'obtenir ou de reconstruire tout ou partie des codes source. En cas de non respect de ces obligations, le client s'engage à payer une indemnité qui ne pourra être inférieure à respectivement 20 fois et 50 fois le prix total du développement, sans préjudice du droit pour aDOC Services de demander des dommages-intérêts supérieurs s'il y a lieu.

## Garantie

La garantie sur le matériel est d'un an sur les pièces, et 3 ans sur la main d'œuvre. Pour les deux dernières années, le terme 'main d'œuvre' s'applique dans ce cas au temps nécessaire au diagnostic de la panne et au remplacement de la pièce défectueuse, à l'exclusion d'éventuels frais de main d'œuvre engagés par nos fournisseurs lors de la réparation. La durée de la garantie est à compter à partir de la date de livraison du matériel. La garantie ne sort ses effets qu'à la condition que les marchandises défectueuses aient été retournées franco de port à aDOC Services, accompagnées d'une copie de la facture d'achat, ainsi qu'un descriptif précis de la panne ou des défauts constatés. La réparation ou le remplacement d'une pièce n'a pas pour effet de rallonger la durée initiale de la garantie. Les marchandises renvoyées pour réparation, et pour lesquelles notre service technique ne peut trouver de défectuosité, donneront lieu au paiement d'une indemnité, calculée sur base du tarif horaire en vigueur au moment de la réparation, pour frais de test. De telles marchandises ne seront en outre ni reprises, ni échangées. Il en va de même pour les marchandises qui

n'ont pas été utilisées par le client en accord avec les prescriptions du fabricant du produit. Toute négligence en la matière, telle que le manque d'entretien, les bris de matériel, tout emploi en dehors des conditions normales d'utilisation ('overclocking',...) ou encore l'utilisation de supports, d'accessoires ou de consommables qui ne répondent pas aux spécifications du fabricant, rendent nulles les dispositions de la garantie. Enfin, si, à la demande du client, aDOC Services envoie le composant à son fournisseur malgré les tests négatifs, et que les conclusions du fournisseur confirment notre diagnostic, tous les frais engagés à cette occasion (frais de transport, frais de test facturés par le fournisseur,...) seront également à la charge du client.

Le bon fonctionnement des logiciels, ainsi que l'exactitude de leur configuration, ne sont pas couverts par la garantie, et ce indépendamment du fait que les programmes en question aient été achetés à aDOC Services, ou à tout autre fournisseur.

## Maintenance

Si le client commande la maintenance du matériel, aDOC Services assure tous les services inhérents à la garantie mais sur site, et dans les 48 heures ouvrables (ou tout autre délai explicitement mentionné) de la notification de la panne. La maintenance est valable pendant un an, ou toute autre période explicitement mentionnée. aDOC Services s'engage alors à mettre tous les moyens à sa disposition pour réparer le(s) composant(s) défectueux dans le délai imparti ou, si cela devait s'avérer impossible, à mettre un matériel comparable à la disposition du client pendant la durée de la réparation. Afin de réparer le matériel, aDOC Services choisira, à sa meilleure convenance, d'effectuer la réparation sur site, ou de procéder à l'enlèvement du matériel, en vue d'effectuer la réparation dans ses installations. Dans le cas où une défectuosité matérielle (disque dur par exemple) implique la nécessité de réinstaller les logiciels fournis par aDOC Services en même temps que le matériel, aDOC Services prendra en charge cette réinstallation, dans la configuration par défaut des logiciels. Ceci suppose que le client lui donne accès aux supports d'installation des logiciels concernés. La maintenance n'est applicable qu'au matériel. Elle ne peut s'appliquer aux logiciels, qu'ils soient fournis par aDOC Services ou non, sauf dans le cas indiqué ci-dessus, où la nécessité de réinstallation résulte d'une défectuosité du matériel. A tout moment, aDOC Services pourra, sans frais supplémentaire pour le client, adapter ou modifier le matériel, afin d'en améliorer les prestations et/ou la fiabilité. Lors de toute intervention de aDOC Services, un responsable du client sera présent afin de l'accueillir et de le conduire au lieu de l'intervention. Ce responsable sera accessible sur place pendant la durée de l'intervention. Si aDOC Services n'était pas en mesure de remplir ses obligations dans le cadre de la maintenance, une amende égale à 15% du prix du matériel défectueux sera due au client par jour de retard, à titre de dommages-intérêts. Cette somme ne pourra toutefois pas dépasser le prix d'un composant neuf équivalent au matériel défectueux. Le client ne pourra en aucun cas réclamer d'autres dommages en réparation de préjudices directs ou indirects.

## Responsabilité

aDOC Services attire l'attention des clients sur le fait que sa responsabilité quant au choix du matériel ne peut être engagée que dans le cas où le client indique par écrit dans sa demande d'offre l'utilisation particulière qu'il entend faire des composants qu'il achète. L'obligation qui en résulte dans ce cas est une obligation de moyens.

Par ailleurs, la responsabilité de aDOC Services est limitée à la réparation du dommage direct résultant de son dol, de sa faute lourde, ou du dol ou de la faute lourde de l'un de ses délégués, ou encore de l'inexécution fautive d'une prestation principale du contrat. En aucun cas, le montant de l'indemnité revenant au client ne pourra excéder la valeur des marchandises au moment du sinistre. aDOC Services ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques tels que perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfices, augmentation de frais généraux, ... Tout sinistre doit être déclaré par écrit à aDOC Services dans les huit jours suivant sa naissance. Le client assume seul la responsabilité de la protection et de la sauvegarde de ses propres données. aDOC Services ne sera pas responsable de la suspension ou de la résolution anticipée du contrat ne résultant pas de sa faute lourde. Aucune responsabilité objective ne peut incomber à aDOC Services, qui n'est pas producteur ou fabricant du matériel vendu.